

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Situation hydrologique dans le Gard : Extension des mesures de restrictions des usages de l'eau**

Nîmes, le 26 mai 2023

#Sécheresse

L'eau est une ressource indispensable pour notre santé, nos écosystèmes et notre économie. Elle est essentielle pour de nombreux usages : préservation des milieux naturels, consommation d'eau potable, usages agricoles et industriels.

Le comité de ressource en eau (CRE) du Gard, qui rassemble les différents acteurs de l'eau et traite de la gestion conjoncturelle de l'eau, s'est réuni le 24 mai dernier autour du nouveau projet d'arrêté-cadre et pour faire le point de la situation hydrologique du département.

### **Un nouveau projet d'arrêté-cadre**

Pour rappel, l'arrêté-cadre sécheresse constitue le cadre de la mise en œuvre des mesures de limitation des usages de la ressource en eau en période de sécheresse. Il présente les zones d'alerte, les niveaux d'alerte et les mesures de restriction associées à chaque niveau.

Le précédent arrêté datait de 2018. Sa révision a fait l'objet d'une concertation avec les membres du CRE puis au travers d'une consultation publique qui a eu lieu entre le 17 mars et le 14 avril 2023.

Après une dernière consultation auprès du CRE, la préfète du Gard a signé le 24 mai la version définitive de l'arrêté-cadre, marquant son entrée en vigueur immédiate.

### **Situation hydrologique du département**

Depuis mars dernier, le Gard doit faire face à une situation hydrologique tendue. Pour répondre aux besoins en eau et préserver les ressources disponibles, qu'il s'agisse des eaux de surface (cours d'eau et nappe d'accompagnement) ou des eaux souterraines, après consultation du CRE, la préfète du Gard a alors placé le département successivement en vigilance en mars, puis le 20 avril dernier en crise (Cèze aval) et alerte renforcée (Cèze amont, les Gardons, Vidourle et Hérault).

Les pluies sporadiques des derniers jours n'ont pas suffi à inverser cette situation et les prévisions pour les jours à venir ne laissent pas espérer des précipitations significatives.

**Cabinet de la préfète  
Service départemental de  
la communication interministérielle**

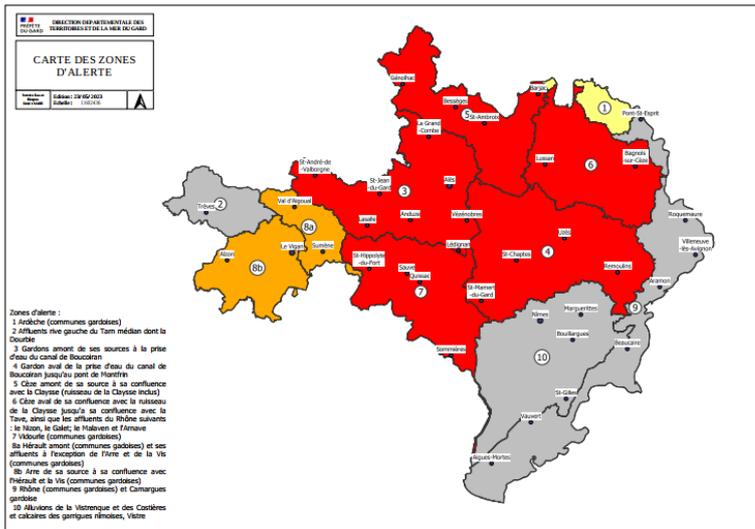
Tél : 04 66 36 40 18 - 04 66 36 40 52

Port : 06 30 19 90 50 - 06 30 19 04 81

Mél : [pref-communication@gard.gouv.fr](mailto:pref-communication@gard.gouv.fr)



Après une nouvelle réunion du CRE le 24 mai 2023, la Préfète du Gard a arrêté les décisions suivantes :



### 5 zones en situation de **crise**

- \* Maintien de la zone Cèze aval
- \* Classement des zones Cèze amont, Vidourle, Gardon aval, Gardon amont

### 2 zones en situation d'**alerte renforcée**

- \* Maintien des zones Hérault amont et Arre

### 1 zone en situation d'**alerte**

- \* Classement de la zone Ardèche

### Zone en situation de **vigilance**

- \* Maintien du reste du département

Un nouveau point de situation sera réalisé dans quinze jours, afin d'évaluer la nécessité de revoir ces mesures de restriction.

## Rappel des mesures liées aux seuils

### En situation de **vigilance**

Il est demandé à chacun d'adopter un comportement écoresponsable, en utilisant l'eau de manière raisonnée. L'enjeu est de préserver la ressource pour les semaines à venir et retarder la prise de mesures plus restrictives.

### En situation d'**alerte**

Le remplissage des piscines privées, le lavage des voitures à domicile et le fonctionnement des fontaines sont interdits. L'irrigation agricole, l'arrosage des terrains de sports, l'arrosage domestique (pelouses, jardins d'agrément) et des jardins potagers est interdite entre 10h00 et 18h00 (sauf pour les modes d'irrigation économes en eau type goutte-à-goutte uniquement pour l'agriculture).

### En situation d'**alerte renforcée**

Les interdictions supplémentaires concernent les horaires d'arrosage (entre 8h00 et 20h00 et une nuit sur deux) et l'interdiction d'arrosage des pelouses non accessibles au public

### En situation de **crise**

Seuls sont autorisés les usages prioritaires de l'eau, concourants à l'alimentation en eau potable des populations, à la survie des espèces aquatiques, à l'abreuvement des animaux, à la sécurité civile et à la salubrité publique.

Cabinet de la préfète  
Service départemental de  
la communication interministérielle

Tél : 04 66 36 40 18 - 04 66 36 40 52  
Port : 06 30 19 90 50 - 06 30 19 04 81  
Mél : [pref-communication@gard.gouv.fr](mailto:pref-communication@gard.gouv.fr)

